





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-569**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1145794-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION DE LA
VILLE ANNÉE 2019 - AUTORISATION DU 1ER VERSEMENT**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard, Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION
D'EXPLOITATION DE LA VILLE ANNÉE 2019 - AUTORISATION DU 1ER VERSEMENT
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décision du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 juillet 2015, et par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, la gestion du Grand Théâtre de Provence est revenue à la Ville.

A ce titre, le contrat de gestion d'une durée de 7 ans (2014-2021) signé avec l'EURL Mirabeau a également été transféré à la Ville.

Dans ses modalités financières, le contrat de gestion prévoit une subvention forfaitaire d'exploitation payable en deux temps, soit le 1^{er} février puis le 1^{er} juin de chaque année.

Conformément à l'article 22 de la convention de gestion, le montant de la subvention d'exploitation a été actualisé en 2018 et s'élève à 5 765 940 €.

La Ville devra donc verser, à la date du 1^{er} février 2019, 50% de la subvention forfaitaire 2019.

En attente du vote du budget primitif qui permettra à la Ville de respecter l'intégralité de ses engagements à l'égard du gestionnaire EURL Mirabeau, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** au titre de l'année 2019, le versement du 1^{er} acompte de la subvention

d'exploitation au délégataire du Grand Théâtre de Provence (EURL Mirabeau) à la date prévue contractuellement, soit 2 882 970 € indexés à la formule d'actualisation prévue à l'article 22 de la convention d'affermage.

DL.2018-569 - GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION
D'EXPLOITATION DE LA VILLE ANNÉE 2019 - AUTORISATION DU 1ER VERSEMENT

Présents et représentés : 50
Présents : 37
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 50
Pour : 50
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»